



Ma location m'a engendré d'énormes frais

Par **CLEMEA**, le **13/06/2013** à **10:58**

Bonjour,

Je suis locataire depuis le 2 janvier 2013.

J'ai toujours payé mon loyer en temps et en heure.

J'ai déposé mon préavis début juin, car cette location est invivable.

Cette location m'a engendré beaucoup de frais. Aucune isolation dans la maison, dépense excessive d'électricité, moisissure, de l'air qui passe entre les murs, des soucis de plomberie, de l'eau qui coule dans la maison sous les fenêtres... Et j'en passe.

Je suis malade toutes les semaines ou presque, ce n'est pas un cadre vivable. Mon matelas et les lattes de sommier que j'avais acheté il y a 5 mois, sont pourris et je n'ai plus qu'à racheter un.

Je suis étudiante et je n'ai plus les moyens de tout payer. J'ai trouvé un autre bien, cependant j'aurais aimé savoir si j'avais le droit de faire venir un agent d'hygiène et de sécurité pour pouvoir arrêter les frais et savoir comment s'arranger avec la propriétaire?

Le loyer est très élevé pour tous les frais que ça engendre avec seulement 34m². J'ai perdu beaucoup d'argent c'est pour celà que j'ai besoin d'avis sur ma situation.

Merci d'avance

Par **HOODIA**, le **15/06/2013** à **15:48**

Vous avez le droit de faire venir un agent d'hygiène et de sécurité sans demander l'autorisation à votre propriétaire ...

Si ce dernier déclare insalubre le logement ;le propriétaire devrait vous reloger ,et, interdiction est faite de relouer sans travaux.....

Par **janus2fr**, le **15/06/2013** à **19:30**

Bonjour,

La procédure pour insalubrité est longue.

Saisie des services d'hygiène communaux ou mieux, directement l'ARS. Si l'ARS, après

inspection, juge le logement insalubre, elle montera un dossier pour la commission départementale qui ne se réunit que tous les 2 mois. Si la commission juge le dossier recevable, le préfet prendra un arrêté d'insalubrité qui peut être soit remédiable soit irrémédiable.

Votre préavis sera arrivé à terme bien avant la fin de la procédure...

Par **CLEMEA**, le **17/06/2013** à **09:49**

Je n'ai donc aucun moyens selon vous ?

Parce qu'elle nous a fait payé beaucoup de choses, qui ne devaient pas être à notre charge. Le soucis qui demeure actuellement, n'est pas vraiment le préavis, mais l'humidité a tâché la tapisserie, elle est piquée (moisissures) et elle menace de nous retirer la caution.

Nous avons toujours aéré la maison et là je commence à en avoir assez de me faire avoir.

Merci de vos conseils.

Par **janus2fr**, le **17/06/2013** à **13:15**

Bonjour,

Si vous avez pris soin d'avertir le bailleur de ce problème d'humidité dès son apparition par LRAR, votre responsabilité ne devrait pas être engagée.

Par **HOODIA**, le **17/06/2013** à **19:25**

L'humidité peut venir de beaucoup de causes

Cependant en rentrant dans l'appartement il y a cinq mois ,il était apparemment sans ce problème lors de l'état des lieux ?

L'aération est l'unique façon de lutter contre ce problème ,et, bien entendu le fait de trouver une différence de température de 7°C entre les pièces (fermeture volontaire du radiateur).

Ceci sans porter un jugement sur votre cas !